

Comment traiter un jour de maladie durant une période de récupération prévue dans le secteur SAS ?

Réponse courte

Un jour de maladie survenant pendant une période de récupération dans le secteur SAS n'est **pas déduit du solde de récupération** du salarié. La période de récupération est **suspendue** pour la durée de l'incapacité médicalement justifiée, sous réserve que le salarié déclare l'absence dès le premier jour et transmette un **certificat médical** dans les 3 jours calendaires (art. [L.121-6](#)).

À l'issue de la maladie, la récupération non prise est **reportée et reprogrammée** en accord avec l'employeur, selon la **convention collective SAS** et les contraintes de **continuité des soins**. La rémunération pendant la maladie suit le régime de continuation de la rémunération selon les barèmes SAS. L'employeur ne peut imputer les jours de maladie sur le solde de récupération, sous peine de violation du Code du travail.

Définition

La période de récupération dans le **secteur SAS** correspond à une période de repos compensatoire accordée au salarié en contrepartie d'heures supplémentaires ou d'un dépassement de la durée normale de travail selon le **Plan de Travail Individualisé (PTI)**, conformément aux articles [L.211-22](#) à [L.211-27](#) du Code du travail et aux dispositions de la **convention collective SAS**.

Lorsqu'un salarié du secteur SAS tombe malade pendant une telle période, il s'agit d'un arrêt de travail pour cause de maladie survenant alors que le salarié devait bénéficier d'un repos compensatoire, avec les spécificités liées aux contraintes de **continuité des soins** du secteur.

Questions fréquentes

Comment est reprogrammée la période de récupération interrompue par la maladie dans le secteur SAS ?

À l'issue de la maladie, la période de récupération non prise doit être reportée et reprogrammée en accord avec l'employeur, selon les modalités prévues par la convention collective SAS et en tenant compte des contraintes de continuité des soins et du Plan de Travail Individualisé (PTI).

Que se passe-t-il si un salarié du secteur SAS tombe malade pendant sa période de récupération ?

Le jour de maladie n'est pas déduit du solde de récupération du salarié. La période de récupération est suspendue pour la durée de l'incapacité de travail médicalement justifiée, à condition que le salarié respecte les obligations de déclaration et fournisse un certificat médical dans les 3 jours.

Quelle est la rémunération du salarié SAS pendant la maladie survenant en période de récupération ?

La rémunération suit le régime légal de continuation de la rémunération selon les barèmes de la convention SAS, conformément à l'article [L.121-6](#) du Code du travail, sous réserve des délais de carence et des conditions d'ancienneté applicables au secteur.

Quelles sont les obligations du salarié SAS en cas de maladie durant une récupération ?

Le salarié doit informer l'employeur dès le premier jour d'absence (jour même si possible) et transmettre un certificat médical dans un délai maximal de 3 jours calendaires. Cette déclaration immédiate est cruciale dans le secteur SAS pour maintenir la continuité des soins.

Conditions d'exercice

Pour que la maladie soit reconnue pendant la période de récupération dans le secteur SAS, plusieurs conditions doivent être réunies.

Condition	Détail
Déclaration immédiate	Informar l'employeur dès le premier jour d'absence (art. L.121-6)
Certificat médical	Transmettre un certificat médical dans un délai maximal de 3 jours calendaires
Justification médicale	L'incapacité doit couvrir effectivement la période de récupération concernée
Constatacion médicale	L'incapacité de travail doit être médicalement constatée
Coordination soins	Coordination avec les équipes pour maintenir la continuité des soins

Modalités pratiques

Lorsque la maladie survient pendant une période de récupération dans le secteur SAS, les principes suivants s'appliquent.

Modalité	Détail
Non-imputation	Le jour concerné n'est pas imputé sur le solde de récupération du salarié
Suspension	Le repos compensatoire est suspendu pour la durée de l'incapacité médicalement justifiée
Report	La récupération non prise est reportée et reprogrammée en accord avec l'employeur selon le PTI
Rémunération	Continuation de la rémunération selon l'art. L.121-6 et les barèmes de la convention SAS
Mise à jour PTI	Mise à jour immédiate du PTI pour tenir compte de l'arrêt maladie
Traçabilité	Tous les mouvements doivent être tracés dans le système de gestion du temps

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **formaliser le report** de la période de récupération non prise par écrit, en précisant les nouvelles dates de repos compensatoire compatibles avec les contraintes du secteur SAS. L'employeur doit veiller à une gestion rigoureuse des absences et à la mise à jour des compteurs de récupération selon les standards de

traçabilité du secteur.

Les responsables RH doivent s'assurer que les salariés du secteur SAS sont **informés** de la procédure à suivre en cas de maladie pendant une période de récupération, et il est conseillé de prévoir dans le règlement interne les modalités de report et de planification des jours de récupération interrompus par une maladie. Pour le secteur SAS, il convient de **coordonner** avec les équipes opérationnelles pour maintenir la **continuité des soins** lors du report des récupérations.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-6	Incapacité de travail : déclaration obligatoire et continuation de la rémunération
Articles L.211-22 à L.211-27	Travail supplémentaire, repos compensateur, conditions et modalités
Convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)	Dispositions relatives aux récupérations, PTI et maintien de salaire
Loi du 24 juillet 2024	Conditions de travail transparentes et prévisibles
Loi modifiée du 8 septembre 1998	Relative aux organismes du secteur social
Article L.414-3	Consultation de la délégation du personnel

L'absence de déclaration ou de justification médicale dans les délais légaux prive le salarié du droit au report de la période de récupération. Il est donc essentiel de rappeler aux salariés du secteur SAS l'importance du **respect des formalités** en cas de maladie, afin d'éviter toute contestation sur le traitement de leur solde de récupération. Dans le secteur SAS, la gestion de ces situations doit impérativement tenir compte des contraintes de **continuité des soins** et faire l'objet d'une coordination étroite avec les équipes opérationnelles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.